Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 mai 2016, a adopté les règlements suivants :

RCG 09-033-1 **Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides du Cheval Blanc (RCG 09-033)**

L'objet est de mettre à jour le plan des lots constituant le parc-nature des Rapides du Cheval Blanc afin d'y inclure le lot 1 169 269 et une partie du lot 2 525 257.

RCG 14-037-1 **Règlement abrogeant le Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ (RCG 14-037)**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 25 mai 2016

Le greffier de la Ville,
M^{e} Yves Saindon